

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 19 novembre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 19 NOVEMBRE 2024 À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier trésorier-adjoint et Marie-Pier Lapointe, directrice des Finances.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11953-11-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jean Tremblay ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Dépôt des états financiers 2023 – MRC



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 5 Dépôt des états financiers 2023 - TNO
- 6 Avis de motion - Projet règlement 361-2024 - Visant le droit de préemption
- 7 Avis de motion - Projet règlement 362-2024 - Règlement de régie interne des séances du conseil
- 8 Avis de motion - Projet règlement 363-2024 - Modification du règlement de gestion contractuelle
- 9 Avis de motion - Projet règlement 364-2024 - Tarification - Incendies de véhicules TNO
- 10 Délégation de gestion foncière, sable et gravier - Désignation
- 11 Entente en agroalimentaire - Avenant no 2
- 12 Adoption d'une procédure de traitement des plaintes liées à la langue française
- 13 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle
- 14 Indexation du coût des logiciels PG - Dénonciation
- 15 Affaires nouvelles
- 16 Période de questions pour les citoyens
- 17 Levée de la séance

Résolution 11954-11-2024

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2023 sont déposés conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par madame Marie-Pier Lapointe, directrice des finances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 11955-11-2024

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2023 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport de l'auditeur du territoire non organisé de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2023 sont déposés conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par madame Marie-Pier Lapointe, directrice des finances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 361-2024

Monsieur Alain Fortin, conseiller d'Alma, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 361-2024, ayant pour objet d'habiliter la MRC à exercer un droit de préemption sur un immeuble.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 362-2024

Monsieur André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 362-2024, ayant pour objet de régir la conduite des débats du conseil et de maintenir le bon ordre et la bienséance pendant les séances.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 363-2024

Madame Marie-Josée Larouche, mairesse de Labrecque, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 363-2024, ayant pour objet de modifier le règlement 284-2018 portant sur la gestion contractuelle.

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 364-2024

Monsieur Laval Fortin, maire de Saint-Henri-de-Taillon, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 364-2024, ayant pour objet la tarification des interventions de combat d'incendie de véhicule dans le territoire non-organisé (TNO).

Un projet de règlement à cet effet est déposé séance tenante.

Résolution 11956-11-2024

DÉLÉGATION DE GESTION FONCIÈRE, SABLE ET GRAVIER - DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a signé avec la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, laquelle est effective depuis le 1^{er} avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable de l'inscription au Registre du domaine de l'État (RDE) des droits émis sur le territoire d'application de ladite entente de délégation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit désigner un responsable pour requérir, officiellement, du service Infoclés du ministère de la Justice (MJQ), les clés et certificats nécessaires, au chiffrement et à la signature électronique, dans le cadre de l'enregistrement de droits au registre du domaine de l'état (RDE);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit mandater un agent de vérification de l'identité (AVI) pour une vérification de l'identité dans le cadre de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPQ) qui est le



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

système permettant d'assurer la sécurité des échanges de l'information effectués par l'intermédiaire d'un réseau informatique, dont Internet, et ce, conformément à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT QUE madame Cynthia Tarif a été nommée à direction générale de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023 (référence : résolution numéro 11290-02-2023);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'entente mentionnée ci-dessus, la MRC a également signé avec la Ministre de la Justice (MJQ) le 8 avril 2010, un contrat de services relatifs aux services de certification reliés aux services électroniques rendus par la MRC dans le cadre de la susdite délégation;

CONSIDÉRANT QU'UN changement de représentant à ce contrat doit être signifié à l'autre partie (référence : article 9);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE désigner madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à agir pour et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à titre de responsable du certificat de rôle auprès du MJQ et ce, en remplacement de monsieur Sabin Larouche;

D'autoriser Madame Tardif à détenir pour le compte et au nom de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est des clés et des certificats délivrés par le service de certification du MJQ;

D'autoriser l'engagement d'une firme de notaire – Agent vérificateur d'identité pour effectuer la procédure requise par le MJQ pour effectuer ce remplacement;

D'autoriser monsieur Louis Ouellet, préfet, ainsi que madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à compléter tout document pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE ces derniers sont également autorisés à effectuer tous changements requis par l'entente signée avec le MJQ dont notamment le remplacement du représentant de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les dépenses inhérentes à la présente résolution soient assumées par les fonds de la délégation « villégiature, sable et gravier ».

Résolution 11957-11-2024

ACCEPTATION DE L'AVENANT NUMÉRO 2 DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est acceptait de participer à l'entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire au Saguenay-Lac-Saint-Jean (référence : résolution 11248-12-2022) ;

CONSIDÉRANT QUE le développement du secteur bioalimentaire est une priorité pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement des acteurs du secteur agroalimentaire autour d'une vision commune de développement permet d'accroître les retombées pour ce secteur d'activités ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE l'avenant numéro 2 permet de prolonger d'un (1) an la durée de l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean 2023-2025 ;

CONSIDÉRANT le montage budgétaire proposé pour cette prolongation ;

CONSIDÉRANT QUE ce montage budgétaire est conditionnel à la confirmation à venir des engagements financiers des ministères et organisations signataires ;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé à la MRC de Lac-Saint-Jean pour cette année de prolongation s'élève à 18 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant est prévu dans le projet de budget de la MRC pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean agit à titre de fiduciaire et de coordonnateur de ladite entente sectorielle ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte l'avenant mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à défrayer le montant demandé à la MRC si toutes les conditions de cette entente ainsi que ses amendements sont respectés ;

QUE cette somme soit remise à la Table agroalimentaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean ;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante à signer cet avenant.

Résolution 11958-11-2024

ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST EN VERTU DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est un organisme municipal assujéti à la Charte de la langue française;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'application et du contrôle des dispositions de ladite Charte, les organismes municipaux doivent adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, les organismes municipaux transmettront au ministre de la Langue française un rapport sur l'application de cette procédure, précisant notamment le nombre de plaintes reçues et traitées;

CONSIDÉRANT le projet de procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vertu de la Charte de la langue française soumise à l'attention des membres de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ladite procédure;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Johanne Lavoie;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter le document mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ladite procédure fait partie intégrante de la présente résolution;

De nommer monsieur Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, à titre de « Responsable désigné », responsable de l'application de ladite procédure;

De nommer madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de remplaçante de monsieur Alain Coudé pour l'application de ladite procédure en cas d'absence de celui-ci.

Résolution 11959-11-2024

ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la «Charte»);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au Ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé par monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter la « Directive de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle », laquelle est jointe en Annexe A (ci-après la « Directive »);

QUE la Directive de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est remplace la directive générale du Ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

QUE cette Directive sera également :



- transmise au Ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la MRC;
- diffusée au personnel de la MRC ;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Résolution 11960-11-2024

CONTESTATION – COÛTS D'EXPLOITATION DES LOGICIELS PG

CONSIDÉRANT QUE dans une communication reçue le 2 septembre 2021, la firme PG Solutions annonçait à plusieurs de ses clients un vaste chantier de modernisation de ses logiciels de gestion financière, lesquels regroupent les suites financières MegaGest, AccèsCité SFM et Acceo Unicité ;

CONSIDÉRANT QUE cette communication dévoilait le bien-fondé de cette modernisation, le mode de financement de celle-ci, de même que l'échéancier de déploiement des différents modules ;

CONSIDÉRANT QUE le financement imposé par PG Solutions à ses clients pour défrayer les coûts découlant de cette modernisation consiste à imposer annuellement aux clients concernés un supplément équivalent à vingt pour cent (20 %) du coût annuel de soutien des logiciels de gestion financière ;

CONSIDÉRANT QUE ce supplément de coûts annuel est en vigueur depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite communication indiquait également que ce chantier de modernisation devait se dérouler comme suit :

- Année 2022 : Implantation du nouveau module de paie-RH ;
- Année 2023 : implantation du nouveau module de Taxation et Approvisionnement ;
- Année 2024 : implantation du nouveau module de Grand-Livre, Dette et Programme triennal d'immobilisation (PTI) ;

CONSIDÉRANT QU'en date d'aujourd'hui, seul le nouveau module de paie-RH a été implanté dans la gestion des opérations de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE ce module ne dispose pas de toutes les possibilités d'opération énumérées dans la susdite communication ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, comme beaucoup d'autres clients de PG Solutions, a payé des frais de modernisation pour lesquels des livrables n'ont pas été rendus ;

CONSIDÉRANT QU'AU surplus, le pourcentage d'indexation des coûts de soutien des logiciels de PG Solutions pour 2025 (6.7 %) dépasse largement le pourcentage constaté actuellement au Canada et au Québec (moins de 2 %) ;

CONSIDÉRANT QU'UN mouvement de municipalités et d'autres organismes municipaux s'est élevé au cours des dernières semaines pour dénoncer également cette situation ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur François Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Est demande à PG Solutions de lui rembourser les coûts des services pour lesquels des suppléments lui ont été facturés depuis 2022, mais qui n'ont pas été livrés comme prévu ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QU'à défaut de bénéficier de ce remboursement, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à PG Solutions d'appliquer un crédit d'un montant équivalent contre la facture inhérente aux coûts de soutien des logiciels chargés pour 2025 ;

QUE la MRC de Lac-Saint-Est avise PG Solutions qu'elle envisage de recourir aux diverses possibilités qui sont à sa disposition pour faire valoir ses droits advenant l'absence de réponse de ladite firme ;

ET finalement, que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à PG Solutions de s'en tenir au taux d'inflation présentement en vigueur pour ce qui concerne les coûts qui seront facturés en 2025 pour les coûts de soutien de ses logiciels ;

QUE ladite résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux municipalités membres de la MRC ainsi qu'aux autres municipalités et MRC du Québec.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11961-11-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h00.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Louis Ouellet, préfet



Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière